

**Conseil de Direction
Soixante-deuxième Session**

**GC/62/22
06/05/2020**

Lundi 11 et mardi 12 mai 2020

Par téléconférence (en raison de la pandémie à coronavirus et des restrictions de circulation)

PROCEDURES SPECIALES DE LA 62^{ème} SESSION DU CONSEIL DE DIRECTION DU CIRC

CONTEXTE

1. L'Article 4 du Règlement intérieur du Conseil de Direction du Centre international de Recherche sur le Cancer stipule que « *Le Conseil de Direction tient au moins une session ordinaire par an. Il fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante. Les convocations sont expédiées par le Directeur du Centre, six semaines au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire [...].* »
2. Conformément à l'Article susmentionné, le Conseil de Direction a décidé de tenir sa 62^{ème} Session (session ordinaire) à Lyon, France, les lundi et mardi de la semaine précédant l'ouverture de l'Assemblée mondiale de la Santé en 2020 (Résolution [GC/61/R16](#)) ; les dates des 11 et 12 mai 2020 ont ensuite été déterminées.
3. Toutefois, les restrictions actuelles liées à la pandémie de COVID-19 ne permettent pas la tenue d'une session en personne.
4. Après consultation du Président et du Vice-Président du Conseil de Direction, le Secrétariat a informé les membres du Conseil que sa 62^{ème} Session se tiendrait par téléconférence les 11 et 12 mai 2020. Cette décision est conforme au paragraphe 1 de l'Article 4 du Règlement intérieur du Conseil de Direction cité plus haut. Par ailleurs, aucune disposition du Statut du CIRC et/ou du Règlement intérieur du Conseil de Direction n'empêche la tenue d'une session du Conseil de Direction par téléconférence, ni n'oblige à la tenue d'une session en présentiel.

PROCEDURES SPECIALES

5. Le Secrétariat du CIRC, en concertation avec le Bureau du Conseil de Direction, prenant acte du défi à relever pour maintenir l'Ordre du jour initial de cette session, propose de scinder l'Ordre du jour provisoire (Document GC/62/1 (Prov.) Rev.1) en deux parties comme suit :

PARTIE I : points à discuter en téléconférence les 11 et 12 mai 2020.

PARTIE II : points à traiter sous procédure d'approbation tacite, comme détaillé à l'Annexe 1.

6. Il est demandé au Conseil de Direction de considérer l'adoption des Procédures spéciales, notamment l'Annexe 1 de ce document, pour régir la conduite de la 62^{ème} Session du Conseil de Direction.

Annexe 1 : Procédure d'approbation tacite

- 1) Cette procédure correspond à l'acceptation tacite ou par écrit d'une proposition.
- 2) Sur demande du Président du Conseil de Direction, la Directrice devra transmettre aux Etats participants les PROJETS de Résolutions pour examen selon la procédure d'approbation tacite.
- 3) Les Etats participants recevront le texte des PROJETS de Résolutions à adopter selon cette procédure et une date butoir sera fixée pour la réception des éventuelles objections. Celles-ci devront être adressées par écrit à la Directrice (par courriel à : iarc.gc@iarc.fr).
- 4) En l'absence de toute objection formulée par écrit de la part d'un Etat participant à la date déterminée, les PROJETS de Résolutions concernés seront considérés comme adoptés formellement par le Conseil de Direction.
- 5) En cas de formulation par écrit d'une ou de plusieurs objections de la part d'un Etat participant à la date déterminée, les PROJETS de Résolutions concernés seront considérés comme n'étant pas adoptés par le Conseil de Direction et seront adressés au Conseil pour un nouvel examen lors de la session suivante.
- 6) La Directrice communiquera les conclusions de la procédure d'approbation tacite à tous les Etats participants dès que possible après la date butoir fixée au paragraphe 3. La date de la communication de la Directrice sera considérée comme la date d'adoption des Résolutions.
- 7) Sans préjudice de ce qui précède, les Etats participants peuvent faire valoir leur position par rapport à tout PROJET de Résolution soumis à la procédure d'approbation tacite en soumettant par écrit une déclaration à la Directrice au plus tard à la date déterminée au paragraphe 3 pour la réception des objections.